



PRÉFECTURE DE LA SARTHE

Service Origine :
Direction Départementale de
l'Agriculture et de la Forêt
Cellule Chasse

Arrêté n° 07-3023 en date du 26 juin 2007

OBJET : Arrêté fixant la liste des animaux classés nuisibles en application de l'article L 427-8 du Code de l'environnement pour la période allant du 1^{er} juillet 2007 au 30 juin 2008 dans le département de la Sarthe.

LE PREFET de la SARTHE CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

VU le Code de l'Environnement, Titre II du Livre IV, et notamment son article R 427-7,

VU l'arrêté ministériel du 30 septembre 1988 modifié fixant la liste des animaux susceptibles d'être classés nuisibles,

VU l'avis de la Fédération Départementale des Chasseurs de la Sarthe, fourni par courrier en date du 14 mai 2007,

VU l'avis de la Commission Départementale de la Chasse et de la Faune Sauvage émis dans sa séance du 07 juin 2007,

CONSIDERANT qu'il convient de protéger la santé publique, de prévenir les dommages importants aux activités agricoles et forestières et de protéger la faune, en limitant la prolifération de certains animaux,

CONSIDERANT qu'au terme de l'article R.427-7 du code de l'environnement, le Préfet est compétent pour déterminer la liste des espèces animales classées nuisibles,

SUR proposition du Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt

A R R E T E

ARTICLE 1er - Les animaux des espèces suivantes sont classés nuisibles pour la période allant du 1^{er} juillet 2007 au 30 juin 2008 dans les lieux désignés ci-après :

ESPECES	TERRITOIRES
<p><u>MAMMIFERES :</u></p> <p>FOUINE (<i>martes foïna</i>) LAPIN DE GARENNE (<i>oryctolagus cuniculus</i>)</p> <p>RAGONDIN (<i>myocastor coypus</i>) RAT MUSQUE (<i>ondatra zibethica</i>) RENARD (<i>vulpes vulpes</i>) SANGLIER (<i>sus scrofa</i>)</p> <p>VISON D'AMERIQUE (<i>mustela vison</i>)</p>	<p>Ensemble du département Ensemble du département, à l'exception des communes de : LES AULNEAUX, BLEVES, CHASSE, CHENAY, LA FRESNAYE-SUR-CHEDOUET, LIGNIERES-LA-CARELLE, LOUZES, MONTIGNY, ROULLEE et THOREE LES PINS</p> <p>)) Ensemble du département))</p> <p>Ensemble du département.</p>
<p><u>OISEAUX :</u></p> <p>CORBEAU FREUX (<i>corvus frugilegus</i>) CORNEILLE NOIRE (<i>corvus corone corone</i>) ETOURNEAU SANSONNET (<i>sturnus vulgaris</i>) PIE BAVARDE (<i>pica pica</i>) PIGEON RAMIER (<i>columba palumbus</i>)</p>	<p>))) Ensemble du département))</p>

ARTICLE 2 – L'arrêté n° 06-6340 du 1^{er} décembre 2006 est abrogé.

ARTICLE 3 - Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Sarthe, les Sous-Préfets, les Maires, le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt, le Président de la Fédération Départementale des Chasseurs, le Colonel, commandant le Groupement de Gendarmerie de la Sarthe, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de la Sarthe, le Directeur d'agence de l'Office National des Forêts, le Chef du service départemental de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en Mairie et publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

LE PREFET,
Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général,
Signé : Martin JAEGER